



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
DE CETTE REUNION LE 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre Avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain JACOB, Maire.

PRESENTS : Sylvain JACOB (Maire), Jean-Paul BAILLY (1^{er} Adjoint), Agnès MATEOS (2^e Adjointe), Eudeline PAVELOT (3^e Adjointe), Louis CHENU (4^e Adjoint), Sabine BATTAULT, Sophie BIZE, François De NICOLAY, Serge DEMOUGEOT, Emmanuel GAILLARDIN, Jean-Jacques GIRARD, Quentin TROLAT.

ABSENTES EXCUSEES : Lucie DOREL (*Pouvoir à Agnès MATEOS*), Cécile du CHELAS (*Pouvoir à Eudeline PAVELOT*), Céline VERNATON (*Pouvoir à Jean-Paul BAILLY*)

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel GAILLARDIN

ORDRE DU JOUR

- 1 - Lettres de remerciements
- 2 - **FINANCES** :
 - ↳ BUDGET PRINCIPAL :
 - Approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Principal,
 - Approbation du Compte de Gestion 2016 du Budget Principal,
 - Fiscalité 2017 : vote des taux des trois taxes communales,
 - Affectations des résultats 2016 du Budget Principal,
 - Budget Primitif Budget Principal 2017
 - ↳ BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE :
 - Approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe,
 - Approbation du Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe,
 - Affectations des résultats 2016 du Budget Annexe,
 - Budget Primitif Budget Annexe 2017,
 - Autorisation de mandater et titrer sur le Budget Annexe 2017
 - ↳ Attribution du marché concernant la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne poste
 - ↳ Subvention de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du PLH pour la création de logements dans le bâtiment de l'ancienne poste
 - ↳ Avenant n° 1 au bail emphytéotique entre la Commune et l'ATVB
 - ↳ Approbation des tarifs communaux
 - ↳ Mise en Vente de l'ancien Tracteur
 - ↳ Application du décret du 26 janvier 2017 relatif aux indemnités de fonction
- 3 - **CIMETIERE** :
 - Approbation du règlement intérieur
 - Approbation des tarifs de concessions en terrain, en columbarium et en caverne
 - Rétrocession de concession

- 4 - TOURISME :
 - Gestion du Camping par Contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public
 - Commission de Délégation de Service Public : délibération fixant les conditions de dépôt des listes
- 5 - Tirage au sort des Jurys d'assises pour l'année 2017
- 6 - Modification statutaire du SICECO
- 7 - Approbation du DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeures
- 8 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : Comptes rendus des Conseils Communautaires du 13 Février, du 27 Mars 2017 et des Bureaux Communautaires des 9 Février et 9 Mars 2017
- 9- QUESTIONS SCOLAIRES :
 - Compte rendu du Conseil d'Ecole du 10 Mars
 - Compte rendu du Comité Syndical du 24 Mars
- 10- Article L2122-22 du CGCT : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire
- 11 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
 - Gestion du site Internet, site du Bien Public
 - Label 3^e Fleur : Création d'un groupe de travail,
 - Point sur les travaux du parking Centre Bourg



M. le Maire accueille l'Assemblée délibérante et débute la séance du Conseil à 19 H. Il énonce les absences excusées de Lucie DOREL qui a donné pouvoir à Agnès MATEOS, de Cécile du CHELAS qui a donné pouvoir à Eudeline PAVELOT et de Céline VERNATON qui a donné pouvoir à Jean Paul BAILLY.

Après lecture, le Procès-Verbal de la séance du 7 Février 2017 présenté par M. le Maire est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur les dossiers mis à l'ordre du jour de cette séance budgétaire.

1 - Lettres de remerciements

Après une minute de silence en mémoire des élus décédés dernièrement, M. de NICOLAY, Conseiller Municipal de 1971 à 1995 et M. PARIZE, Conseiller Municipal de 2001 à 2008.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des remerciements de :

- la famille de Mme Caroline MARANDON, décédée.
- la famille de Mme Carmen SANCHEZ, décédée,
- la famille du Comte Aymard-Claude De NICOLAY, décédé,
- la famille de M. Gabriel PARIZE, décédé.

Il fait part également des condoléances de Mme Anne-Catherine LOISIER, Sénatrice de la Côte d'Or, à l'occasion du décès de M. PARIZE.

2 - FINANCES

↳ BUDGET PRINCIPAL :

- Approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Principal

Délibération N° 2017-89

Après présentation du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2016 **le Conseil Municipal**, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul BAILLY, M. Sylvain JACOB, Maire, ne prenant pas part au vote et quittant la séance, **après en avoir délibéré par 14 Voix POUR**, prend acte de la présentation faite,

constate et approuve le Compte Administratif de l'exercice 2016 tel que résumé ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
- Dépenses	1 084 451,48 €	- Dépenses	1 451 292.27 €
- Recettes	1 919 936.72 €	- Recettes.....	872 213.02 €
Résultat de l'exercice 2016.....		256 405.99 €	

- Approbation du Compte de Gestion 2016 du Budget Principal

Délibération N° 2017-90

Le Conseil Municipal, après présentation du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2016, **après en avoir délibéré à l'unanimité**, déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et adopte le Compte de Gestion du Trésorier arrêté aux mêmes chiffres que le Compte Administratif de la Commune.

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
- Dépenses	1 084 451,48 €	- Dépenses	1 451 292.27 €
- Recettes	1 919 936.72 €	- Recettes.....	872 213.02 €
Résultat de l'exercice 2016.....		256 405.99 €	

- Fiscalité 2017 : vote des taux des trois taxes communales

Délibération N° 2017-91

Vu, l'avis de la Commission des Finances du 18 Mars dernier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2017,

Après analyse de l'esquisse budgétaire de l'année 2017, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**, fixe les taux d'imposition des taxes communales à percevoir pour l'année 2017 proposés à l'identique des taux 2016, à savoir :

* Taxe d'habitation	6.78 %
* Taxe foncière sur les propriétés bâties	9.12 %
* Taxe foncière sur les propriétés non bâties	15.28 %

précise que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la commune.

- Affectations des résultats 2016 du Budget Principal

Délibération N° 2017-92

Sous la Présidence de M. le Maire, et après présentation du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2016, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**, approuve les résultats 2016 et décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2016	250 627,77 €
- Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte 001 dépenses investissement)	868 813,25 €
- Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté en recettes de fonctionnement (compte 002)	250 627,77€
Total affecté en recettes d'investissement au compte 1068 arrondi	868 813 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu le projet de Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2017, du constat de baisse des dotations, des projets d'investissements,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 mars 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte dans son ensemble, le Budget Primitif du Budget Principal 2017 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
- Dépenses	1 660 090 €	- Dépenses	2 364 888 €
- Recettes	1 660 090 €	- Recettes.....	2 364 888 €
Pour un budget équilibré			

↪ **BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE :**

- Approbation du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe

Délibération N° 2017-94

Après présentation du Compte Administratif du Budget Annexe de l'exercice 2016, **le Conseil Municipal**, réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul BAILLY, M. Sylvain JACOB, Maire, ne prenant pas part au vote et quittant la séance, **après en avoir délibéré par 14 Voix POUR**, prend acte de la présentation faite, constate et approuve le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Zone Industrielle tel que résumé ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
- Dépenses	726 553.93 €	- Dépenses.....	489 519.85 €
- Recettes	1 033 688.94 €	- Recettes.....	200 000.00 €
Excédent global à reporter en 2017		17 615.16 €	

- Approbation du Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe

Délibération N° 2017-95

Après présentation du Compte Administratif du Budget Annexe de l'exercice 2016, **le Conseil Municipal**, **après en avoir délibéré à l'unanimité**, prend acte de la présentation faite, déclare que le Compte de gestion du Budget Annexe dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, adopte le Compte de Gestion du Trésorier arrêté aux mêmes chiffres que le Compte Administratif de la Commune, soit :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
- Dépenses	726 553.93 €	- Dépenses.....	489 519.85 €
- Recettes	1 033 688.94 €	- Recettes.....	200 000.00 €
Excédent global à reporter en 2017		17 615.16 €	

- Affectations des résultats 2016 du Budget Annexe

Délibération N° 2017-96

Sous la Présidence de M. le Maire, et après présentation du Compte Administratif du Budget Annexe de l'exercice 2016, **le Conseil Municipal**, **après en avoir délibéré à l'unanimité**, approuve les résultats 2016 et décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2016	17 615.16 €
- Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte 001 dépenses investissement)	289 519.85 €
- Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté en recettes de fonctionnement (compte 002)	17 615.16 €

- ~~Budget Primitif Budget Annexe ZI 2017~~

Délibération N° 2017-97

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu le projet de Budget Primitif du Budget Annexe pour l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 mars 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte dans son ensemble, le Budget Primitif du Budget Annexe 2017 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
- Dépenses.....	623 678 €	- Dépenses.....	289 520 €
- Recettes.....	623 678 €	- Recettes.....	289 520 €
Pour un budget équilibré			

- ~~Vote des Subventions aux Associations et Organismes Extérieurs.~~

Délibération N° 2017-98

M. le Maire indique que la Commission des Finances a étudié les dossiers de demandes de subvention et a validé les propositions faites par les diverses associations. Après avoir pris connaissance de ces propositions, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**, décide d'attribuer les subventions 2017, selon le détail ci-après, décide d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention de fonctionnement de 8 652 €, approuve l'inscription nécessaire de ces crédits au Budget Primitif 2017.

SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS SAVIGNIENNES pour 2017

Associations savigniennes	Montant voté au Conseil du 4 Avril 2017
ANCIENS COMBATTANTS	1 263,00 €
BIEN VIVRE à SAVIGNY	616,00 €
COMITE DES FETES	1 434,00 €
COMITE D'ORGANISATION DE LA FOULEE DES VENDANGES	1 747,00 €
FOYER RURAL	4 900,00 €
LE CEP SAVIGNIEN	3 600,00 €
GOLD COST RIDER	525,00 €
P'TI BOUT DE FIL	500,00 €
SOCIETE DE CHASSE EN PLAINE	97,00 €
TENNIS CLUB	621,00 €

SOCIETE DE PECHE	596,00 €
MARINS ET ANCIENS MARINS DU SURCOUF	164,00 €
UNION SPORTIVE FOOTBALL	4 919,00 €
ASSOCIATION FIGHT CLUB 21 BOXE	450,00 €
YOGA A SAVIGNY	500,00 €
LES MUSICIENS DE SAVIGNY	500,00 €
LE FAB LAB DES VIGNES	500,00 €
CINECYCLO	500,00 €
LE SOUVENIR Français	100,00 €
AGENCE D'ANIMATIONS TOURISTIQUES	3 000,00 €
TOTAL	26 532,00 €

- Autorisation de mandater et titrer sur le Budget Annexe 2017. *Délibération N° 2017-99*

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi NOTRE portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a transféré aux EPCI et donc la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud la compétence en matière économique à compter du 1^{er} janvier 2017 incluant la Création, l'Aménagement, l'Entretien et la Gestion des Zones d'Activité économique.

L'EPCI analyse actuellement, en collaboration avec un Bureau d'Etudes, le paysage intercommunal des Zone d'Activités existantes.

La Zone d'Activités de SAVIGNY étant sur le point d'être terminée, dans sa phase maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage, il convient de prendre une délibération autorisant de mandater les dernières factures de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage et de titrer les subventions à recevoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire dont la commune n'a plus la compétence, à mandater les dernières factures du maître d'œuvre et maître d'ouvrage et à titrer les subventions allouées, à signer tous documents à intervenir dans l'attente de la reprise effective de la compétence par la Communauté d'Agglomération.

↳ Attribution du marché concernant la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne poste. *Délibération N° 2017-100*

Au vu du Code des Marchés Publics, du Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres, le Maire rappelle la procédure d'appel d'offres en un Marché en huit lots « Création d'une salle communale et réhabilitation de deux logements » lancée le 22 février 2017 pour une date limite de remise des offres le 22 Mars 2017 concernant l'aménagement du centre bourg.

Après ouverture des plis, la Commission d'Appel d'Offres a analysé l'ensemble des offres réceptionnées, réparties pour les 8 lots comme suit : Lot 1 Gros œuvre : 3 - Lot 2 Menuiseries extérieures : 4 - Lot 3 Carrelage Faïences : 3 - Lot 4 Menuiseries intérieures : 6 - Lot 5 Plâtrerie Peinture : 5 - Lot 6 Plomberie Chauffage Ventilation : 6 - Lot 7 Electricité : 8 - Lot 8 Couverture Planchers bois Charpente : 1 ; selon deux critères de jugement des offres (70 % pour le prix des prestations et 30 % pour la valeur technique de l'offre).

Elle a considéré l'offre de l'Entreprise SAS DAFONSECA José à JOUEY pour le lot n° 1, de l'Entreprise Sarl DUMONT&BERT à POUILLY/SAONE pour le lot 2, de l'Entreprise SIA REVETEMENTS à DIJON pour le lot 3, de l'Entreprise DUMONT&BERT à POUILLY/SAONE pour le lot 4, de l'Entreprise MALEC à RUFFEY les ECHIREY pour le lot 5, de l'Entreprise SANI BEAUNE à SAVIGNY les BEAUNE pour le lot 6, de l'Entreprise URBANO à St APOLLINAIRE pour le lot 7 et de l'Entreprise DUMONT Charpente à CHEVIGNY St SAUVEUR pour le lot 8 comme étant les plus avantageuses économiquement.

M. le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide l'attribution du marché de Création d'une salle communale et réhabilitation de deux logements au centre bourg aux Entreprises précitées comme suit :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT RETENU
1 Gros œuvre	SAS DAFONSECA José à JOUEY	68 450.00 €
2 Menuiseries extérieures	Sarl DUMONT&BERT à POUILLY/SAONE	44 292.00 €
3 Carrelage Faïences	SIA REVETEMENTS à DIJON	28 708.10 €
4 Menuiseries intérieures	DUMONT&BERT à POUILLY/SAONE	19 536.50 €
5 Plâtrerie Peinture	MALEC à RUFFEY les ECHIREY	52 172.58 €
6 Plomberie Chauffage Ventilation	SANI BEAUNE à SAVIGNY les BEAUNE	27 900.00 €
7 Electricité	URBANO à St APOLLINAIRE	26 216.00 €
8 Couverture Planchers bois Charpente	DUMONT Charpente à CHEVIGNY St SAUVEUR	22 012.18 €
TOTAL du MARCHE ATTRIBUE		289 287.36 €

approuve le programme de travaux défini, autorise le Maire à signer tous les documents contractuels à intervenir dans le cadre de ce dossier et confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

↪ Subvention de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du PLH pour la création de logements dans le bâtiment de l'ancienne poste *Délibération N° 2017-113*

M. le Maire informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération a modifié son Règlement d'intervention relatif à l'appui communautaire pour les opérations de réhabilitation de logements communaux.

Dans ce cadre, les logements réhabilités et remplissant les exigences de performances énergétiques peuvent être éligibles à une subvention de 15 % du montant HT des travaux plafonné à 10 000 € par logement sous condition de plafonnement des loyers.

Après discussions, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**, n'approuve pas cette demande d'aide du fait du conventionnement des loyers et ne donne pas suite au dossier déposé auprès de la Communauté d'Agglomération.

↪ Avenant n° 1 au bail emphytéotique entre la Commune et l'ATVB *Délibération N° 2017-101*

M. le Maire informe l'Assemblée que par bail emphytéotique du 3 Juillet 2008, la Commune a loué à l'ATVB, la parcelle ZI n° 51 sise au Lieudit « Mont Battois » pour une surface de 8 ha 4 a 45ca, à vocation de vignes. Une partie de cette parcelle non plantée d'environ 3 ha sera sous louée à trois jeunes viticulteurs savigniens qui assureront les frais financiers de plantation. En contrepartie, l'ATVB, par nouveau bail, exonèrera ces jeunes viticulteurs du fermage pendant une période de 8 ans à compter de la replantation programmée sur deux années.

De ce fait, le Maire indique qu'il convient de signer un avenant au bail emphytéotique avec l'ATVB modifiant le paragraphe « Conditions particulières arrachage/replantation » pour accorder à l'ATVB une exonération du fermage accordée pendant une durée de 8 ans et non de 5 ans, à compter de la plantation prévue en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Eudeline PAVELOT, ne prenant pas part au vote, approuve cette exonération portée à 8 ans au lieu de 5 ans, autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

↪ Approbation des tarifs communaux *Délibération N° 2017-102*

M. le Maire rappelle les tarifs 2016 votés par le Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2015. Il propose une reconduction de certains et une augmentation pour d'autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette nouvelle grille tarifaire jointe en annexe, applicable dès la délibération visée au titre du contrôle de légalité au titre de l'année 2017, reconductible d'année en année jusqu'à une nouvelle décision du Conseil Municipal.

↳ Mise en vente de l'ancien tracteur.

Délibération N° 2017-103

Le Maire indique qu'un nouveau tracteur sera acquis cette année, inscrit budgétairement au Budget Primitif 2017 et qu'il convient de vendre l'ancien immatriculé 9910 WH 21 de marque RENAULT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette vente et autorise le Maire à signer tout document contractuel à intervenir dans ce cadre.

↳ Application du décret du 26 janvier 2017 relatif aux indemnités de fonction. *Délibération N° 2017-104*

M. le Maire informe l'Assemblée que le Décret du 26 janvier 2017 porte modification du décret du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales. De ce fait, ce décret a fait évoluer le montant maximal des indemnités de fonction des élus communaux du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions de 1015 à 1022 et du fait de la majoration de la valeur du point d'indice de la Fonction publique de 0.6 % au 1^{er} février 2017. Pour les délibérations prises antérieurement dont la référence était l'indice brut terminal 1015, l'actualisation de l'indice doit faire l'objet d'une nouvelle délibération avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide l'application de ce nouveau décret, fixe l'indemnité de fonction des élus sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique à un taux de 43 % pour le Maire et 16.5 % pour les Adjoints.

3 - CIMETIERE

↳ Approbation du règlement intérieur.

Délibération N° 2017-105

Dans le cadre de la gestion administrative du Cimetière, M. le Maire indique qu'il convient d'acter un nouveau Règlement Intérieur spécifiant le droit des personnes à sépultures, l'affectation des terrains, choix des emplacements, les mesures d'ordre intérieur et la surveillance du cimetière, les dispositions applicables aux inhumations, aux concessions, aux caveaux et monuments, les règles applicables aux exhumations, caveau provisoire, columbarium, cavurnes et jardin du souvenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du cimetière communal, annexé à la délibération et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

↳ Approbation des tarifs de concessions en terrain, en columbarium et en caverne.

Délibération N° 2017-106

Le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs du cimetière communal : concessions en terrain, concessions en columbarium et concessions en caverne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs applicables dès la délibération visée au titre du contrôle de légalité au titre de l'année 2017, reconductible d'année en année jusqu'à une nouvelle décision du Conseil Municipal, comme suit :

Cimetière	
Caution prêt de la clé	160,00 €
Pleine terre 30 ans	170,00 €
Pleine terre 50 ans	270,00 €
Columbarium : Une urne 15 ans	250,00 €
Columbarium : Une urne 30 ans	500,00 €
Caverne : Une urne 30 ans	300,00 €
Caverne : Une urne 50 ans	500,00 €

↳ Rétrocession de concession.

Le Maire indique que ce point mis à l'ordre du jour est retiré, les concessionnaires s'étant rétracté au motif du coût peu élevé.

4 - TOURISME

↳ Gestion du Camping : Principe d'utiliser la procédure de délégation de service public

Délibération N° 2017-107

M. le Maire indique à l'Assemblée que le Contrat de Délégation de Service Public confié à M. Yann SEUILLOT pour l'exploitation et la gestion du Camping Municipal, signé le 3 Mai 2007, d'une durée de 10 ans, 8 mois et 15 jours prend fin le 31 Décembre 2017. Il convient ce jour de définir les orientations pour les prochaines années.

La Commune étant propriétaire du foncier aménagé en camping et ne souhaitant pas engager un programme de travaux et sur étude du Cabinet MLV Conseil, le Maire propose un contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public laissant à la charge du repreneur les investissements indispensables et la gestion à ses risques et périls pour une durée d'environ 13 ans précisée en fonction des investissements prévisionnels et leur durée d'amortissement comptable.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4 et suivants ;

Vu le dossier adressé à chaque membre du Conseil avec la convocation de la séance,

Considérant, que le camping nécessite des investissements que la commune n'a pas l'intention de réaliser,

Considérant, que l'exploitation du camping municipal et d'un bar snack représentent une véritable spécificité professionnelle nécessitant des moyens humains et une technicité dont la commune ne dispose pas,

Considérant, que les aspects techniques et commerciaux nécessitent la mise en place d'un suivi régulier et d'une évaluation permanente,

Considérant, la position de Monsieur le Maire de recourir à un contrat de concession sous forme de délégation de service public afin de confier le développement et la gestion du camping "Les Premiers Prés" à un opérateur spécialisé disposant des compétences de nature à garantir la bonne réalisation des travaux et le fonctionnement pérenne du service public, dans le respect des conditions et objectifs fixés par la Collectivité.

Entendu les explications données,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 Voix POUR, approuve le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du camping "Les Premiers Prés" ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation communiqué aux membres du Conseil municipal et exposées en séance, autorise le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

↳ Commission de Délégation de Service Public : délibération fixant les conditions de dépôts de listes

Délibération N° 2017-108

Le Maire indique que dans le cadre de la mise en place d'une DSP, dossier présenté précédemment, il convient de constituer une Commission de DSP, pour la durée du mandat municipal sachant que le Maire est Président de droit.

L'Article L 1411-5 du CGCT modifié par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 Janvier 2016 précise que la Commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et leur aptitude à assurer la continuité du service public et de l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Cette commission présidée par le Maire, est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection s'effectue sous forme de liste conformément aux articles D 1411-5 et L 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les modalités de dépôts de listes pour l'élection des membres de la Commission de DSP, sachant que ces listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir et qu'elles devront être déposées auprès du secrétariat de Mairie jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil au cours de laquelle sera procédée l'élection.

5 - TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2017

Délibération N° 2017-109

Vu les articles 264 et suivants du Code de Procédure pénale,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 Février 2017 portant répartition par canton et par commune du nombre de jurés d'assises appelés à figurer sur la liste du Jury criminel pour l'année 2017,

Le Maire rappelle qu'il appartient à l'ensemble des communes du Département d'établir la liste permettant d'établir la liste annuelle du Jury d'Assises de la Côte d'Or et de ce fait de communiquer les noms de 3 personnes tirés au sort sur la liste électorale communale.

Après tirage au sort, sont désignés :

- | | |
|---------------------------|-----------------|
| 1 - M. Patrick QUERCIA | N° Electeur 895 |
| 2 - Mme Brigitte GONZALEZ | N° Electeur 756 |
| 3 - Mme Annie CHENU | N° Electeur 305 |

Le Maire informera les intéressés et communiquera à la Cour d'Appel de DIJON cette liste préparatoire.

6 - MODIFICATION STATUTAIRE DU SICECO

Délibération N° 2017-110

Le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 12 Décembre 2016, les statuts du SICECO ont été modifiés quant au périmètre du Syndicat (retrait de 7 communes du Grand Dijon à compter du 1^{er} janvier 2017, intégration des 24 communes du SERT de Plombières les Dijon à compter du 1^{er} janvier 2017, adhésion au Syndicat des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, permutation de deux communes (Gergeuil et Urcy) de la Commission Locale d'Energie –CLE- 6 à la CLE 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification statutaire du SICECO telle que définie ci-dessus et autorise le Maire à signer tous actes ou documents à intervenir.

7 - APPROBATION DU DICRIM : DOCUMENT D'INFORMAION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Délibération N° 2017-111

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de D.I.C.R.I.M., indiquant les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la Commune et ses habitants.

Ce document sera présenté lors d'une prochaine réunion publique.

Après avis et observations, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,** se déclare favorable au D.I.C.R.I.M. tel que présenté. Il sera selon la réglementation en vigueur diffusé sur le territoire de la Commune, consultable en Mairie, par avis affiché pendant une durée d'au moins deux mois et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

8 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

M. le Maire commente les différents comptes rendus des instances délibérantes communautaires et informe l'Assemblée que l'étude de préfiguration de la Cantine garderie située sur le site de SAVIGNY est budgétée pour 2017.

Il indique également que la compétence PLU n'a pas été transférée à la Communauté d'Agglomération, elle est donc conservée dans sa compétence aux communes (pour rappel délibération d'opposition prise par le Conseil Municipal du 7 février 2017).

Il précise que conformément à la Loi NOTRE la compétence développement économique est transférée à la

Communauté d'Agglomération et ce, depuis le 1^{er} janvier 2017, ce qui induit que la Zone Industrielle de SAVIGNY sera donc transférée au cours de cette année et par voie de conséquence la vente du dernier lot.

9 - QUESTIONS SCOLAIRES

- Compte rendu du Conseil d'Ecole du 10 Mars

Le Maire rappelle que les dates retenues pour les inscriptions 2017 sont le lundi 10 et mardi 11 avril de 16 h à 18 h, pour les enfants nés en 2014.

Il informe qu'un bilan des activités et projets a été présenté au cours du Conseil d'Ecole du 10 mars dernier.

Un point est également fait sur les aménagements et divers travaux qui sont soit pris en charge financièrement par la Commune de SAVIGNY, soit par le SIVOS.

Le Maire informe que la Trésorière de l'Association « Les Amis des Ecoles » après avoir présenté les différentes actions menées par l'Association, remet un chèque de 4 500 € au profit de la Coopérative scolaire.

Il indique que le vidéoprojecteur du TBI a été remplacé, des jeux ont été installés dans la cour de récréation de la maternelle, l'informatique a été connecté dans les classes de maternelle pour l'installation future de deux nouveaux téléphones.

Les travaux de réfection du toit de la classe de CP, l'installation prochaine d'une nouvelle grille rehaussée pour un accueil plus sécurisé avec pose d'un visiophone seront réalisés au cours de cette année.

- Compte rendu du Comité Syndical du 24 Mars

Le Maire indique que le SIVOS a voté le budget 2017 le 24 mars dernier. Les 4 derniers mois de 2016 réalisés sur un budget du nouveau SIVOS constate un excédent de fonctionnement de 14 280 €.

Le budget 2017 voté s'équilibre en section de fonctionnement à 182 693 € et en section d'investissement à 8 000 €.

La cotisation de la Commune est de 87 526 € pour l'année 2017 représentant 51 % de la contribution des communes.

Le Maire indique également que la subvention versée à la Coopérative Scolaire comprend les dépenses pour les voyages scolaires, les entrées à la piscine, l'achat de livres et le spectacle de fin d'année. La Coopérative sera donc en charge de la gestion financière avec une tenue de comptes qui sera communiquée au SIVOS.

10 - ARTICLE L2122-22 du CGCT

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 du CGCT - *Délibération N° 2017-112*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire, objet de l'Article L2122-22 du CGCT.

DATE	OBJET	SOCIETE	MONTANT
BONS DE COMMANDES			
20/02/2017	Panneaux et balise	LACROIX Signalisation	682.44€ HT
10/03/2017	Accompagnement DSP	MLV CONSEIL	4 695.25€ HT
23/03/2017	Remplacement candélabre	SICECO	1 169.45€ HT
REMBOURSEMENTS SINISTRES PAR ASSURANCES			
Néant			
CONVENTIONS DIVERSES			
Néant			

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER		
07/03/2017	Me LEHANNEUR	Vente de biens 1 Allée des Tilleuls (MAGNIEZ Christian)
14/03/2017	Me SERAPHIN	Vente de biens Rue des Fatains (GUYON Damien)
20/03/2017	Me ECHINARD	Vente de biens La Grenotte (SCI du Manoir)
04/04/2017	Me ECHINARD	Vente d'un bien Lieu dit Route de BOUILLAND (Mme DUBUS)

11 - INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

↳ Urbanisme : du 8 Février 2017 au 4 Avril 2017

PETITIONNAIRES	PROJETS
DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX	
DP 02159017B0001- REY Jean-Pierre- 8 Impasse Saint Cassien	Construction d'un abri de jardin en bois de 19m ²
DP 02159017B0002- BARGETON Nathalie- 25 Rue Général Leclerc	Réfection de la façade et transformation d'une fenêtre en porte avec pose de volet.
DP 02159017B0003- OTI Beaune et Pays Beaunois- Place Fournier	Installation d'un store banne
DP 02159017B0004- CROVISIER Gérard- 10 Rue de Bourgogne	Réfection de façade
DP 02159017B0005- DOREL Thibaut-	Remplacement portail d'entrée + 2 portes de garage et modification de la clôture existante
DP 02159017B0006- ROBERT Philippe- Chemin de la Grande Chaume	Réfection de façade
DP 02159017B0007- DEGOUD Olivier- 7 Route de Bouilland	Création d'une pièce attenante à la maison d'une superficie de 14.35m ²
DP 02159017B0008- Entreprise SBC- Rue du Tacot- Zone Industrielle	Enseigne lumineuse
PERMIS DE CONSTRUIRE – DEMOLIR – AMENAGER	
PC 02159017B0001- GIANNIERI Christophe 15 rue du Ciel – Savigny	Extension d'une maison d'habitation + création d'une terrasse 15 rue du Ciel
PC 02159017B0002- SASU HIPPOCAMPE- 63 Rue de Lorraine 21200 BEAUNE	Construction d'un pavillon Chemin de la Grande Chaume
CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL	
Néant	

↳ Gestion du site Internet

Le site internet est en cours d'évolution, un lien sera inséré permettant une connexion vers Facebook

↳ Label 3^e Fleur : Création d'un groupe de travail

Le Maire informe que la Commune est éligible au Label 3^e Fleur, un groupe de travail doit être constitué, Louis CHENU, Serge DEMOUGEOT et Eudeline PAVELOT sont volontaires.

↳ Point sur les travaux du parking Centre Bourg

Le Maire indique que la dernière réunion de chantier a eu lieu le 5 avril dans l'après-midi. Un tilleul sera planté le 14 avril prochain au centre de la place. La circulation sera momentanément perturbée. L'ensemble des prestataires nous garantit la reprise de l'arbre en cette période de l'année.

Une discussion est ouverte sur la nécessité de réaliser le projet de bassin au fond du jardin de

l'ancienne poste, la position de l'ensemble des élus est de ne pas aménager un bassin pour des raisons de nettoyage et de sécurité des enfants, néanmoins l'alimentation électrique et eau sera prévue.

↳ Rappel date Conseil d'Administration du CCAS le Jeudi 6 Avril 2017 pour voter le Budget 2017

M. le Maire propose à l'assemblée de se retrouver le mardi 30 Mai 2017 pour un prochain Conseil.
La séance est levée à 21 h 15.



Le Maire,

Sylvain JACOB

Annexe

Tarifs communaux

Location de matériel	Tarifs
Caution sono (associations locales uniquement)	3 200,00 €
Chaise	1,00 €
Table	2,00 €
Ventes diverses	
Blocs correspondance + carte	2,40 €
Enveloppes + cartes de vœux	1,60 €
Monographie de Savigny	16,00 €
Livre "Savigny Les Beaune - C'était au temps" au profit de particuliers	12,00 €
Livre "Savigny Les Beaune - C'était au temps" au profit de professionnels	8,00 €
Livre "Savigny Les Beaune du verre à l'assiette"	10,00 €
Livre "D'hier et d'aujourd'hui"	30,00 €
Reproduction tableau cadre bois le lot de 2	10,00 €
Livret "Si Savigny m'était conté"	2,00 €
Flèche bronze du parcours "Si Savigny m'était conté" avec livret	35,00 €
Tee-shirt	8,00 €
Verre	2,00 €
Photocopies	
A4 Noir et Blanc	0,30 €
A4 Couleur	0,50 €
A3 Noir et Blanc	0,60 €
A3 Couleur	1,00 €
Ventes de bois tarif au stère	
Coupes de bois	4,10 €

Dépôts inertes des Mollots	
Entreprise de Savigny	2,25 €
Entreprise extérieure travaillant sur Savigny	2,65 €
Caution prêt de la clé	450,00 €
Droits de place	
Camions outillages- déballages et divers	24,30 €
Camions pizzas - Autres commerçants au trimestre	24,30 €
Occupation domaine public terrasse au m ² /mois	7,10 €
Locations de salles	
1 jour semaine du Lundi au Jeudi soir	
Caveau seul sans cuisine au profit des particuliers	200,00 €
Caveau seul sans cuisine au profit des associations Savigniennes	180,00 €
1 week-end	
Caveau et cuisine au profit des particuliers	600,00 €
Caveau et cuisine au profit des associations Savigniennes	250,00 €
Caveau et cuisine autres occasions (<i>associations Savigniennes</i>)	350,00 €
Salle Saint Paul 1 jour semaine du Lundi au Jeudi soir	50,00 €
Salle Saint Paul week-end	80,00 €
SUM nettoyage	120,00 €